



«Et ils allèrent consulter l'oracle...»

La *Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école* a été promulguée le 23 avril et publiée au BO le 5 mai 2005. C'est une loi d'état, son intitulé est complexe, à l'image des débats multiples, national, syndical, institutionnel, parlementaire qui se sont succédé. Les projets de textes d'application sont passés au crible devant les diverses instances réglementaires, notamment le Conseil Supérieur de l'Education (CSE) avant publication. Pour autant sait-on précisément, à cette date, ce qui changera dès la rentrée ? Certes il y a une *Circulaire de rentrée* (cf. son analyse dans cet UA), mais elle peut en cacher une autre, complémentaire, après le nouveau train de mesures ! Et puis le moins qu'on puisse dire, c'est que loi sortie et décrets en préparation ne sont guère limpides... Certes on peut se réjouir de la réapparition du savoir - pour nous prioritaire - dès le début de la Loi (art. 2) : «*Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première de l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République*». Nous aurions préféré l'ordre inverse, mais c'est mieux que rien. On peut aussi dire que cette transmission va de soi. L'article 17 évite «le mot» - qui fâcherait - de **redoublement**, mais «la chose» paraît implicitement ne plus être exclue même à l'intérieur d'un cycle : «*Au terme de chaque année scolaire, à l'issue d'un dialogue [...], le conseil de classe présidé par le chef d'établissement se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de l'élève.*» En tout cas, puisque les adversaires du redoublement l'ont ainsi «décodé» en s'en indignant, c'est ce qu'il faut en déduire. Euphémisme et litote sont les deux mamelles du consensus. Le bon sens inspire même certains articles : «*L'orientation et les formations proposées aux élèves tiennent compte de leurs aspirations, de leurs aptitudes et des perspectives professionnelles liées aux besoins prévisibles de la société, de l'économie et de l'aménagement du territoire.*» Voudrait-on réapprendre un peu à «conformer ses pensées à l'ordre du monde» plutôt qu'à chercher à satisfaire ses moindres désirs ? La volonté affichée de développer le «label lycée des métiers» n'est pas mauvaise en soi, à condition bien sûr de ne pas vider de leur substance les LP polyvalents. Cette loi et ses décrets en projet comportent des mesures pour améliorer l'orientation, l'accueil et la scolarisation des non-francophones (art.31), d'autres pour réhabiliter les valeurs du travail et de l'effort en attribuant des «*bourses au mérite*» aux titulaires de mentions à certains diplômes (Brevet, BEP, Bac..., art. 32), d'autres encore pour promouvoir l'enseignement des langues... «*La liberté pédagogique de l'enseignant s'exerce dans le respect des programmes et instructions [...] et dans le cadre du projet [...] d'établissement et sous le contrôle des corps d'inspection. Le Conseil pédagogique ne peut porter atteinte à cette liberté..*»

Et surtout le gouvernement a suivi les avis des Conseils d'Etat et Constitutionnel en renonçant à l'article 12 (qui fixait des objectifs chiffrés à atteindre) et

(Suite page 2)

Editorial

- 1 -Et ils allèrent consulter l'oracle...
Marie-Elisabeth Allainmat

Nos positions

- 3 -Enfin des avancées
pour les agents
-Lundi de Pentecôte

Informations

- 4 -Circulaire de rentrée 2005
Marie-Elisabeth Allainmat
Anne-Marie Dorandeu
- 6 -La Maison du Fonctionnaire
Françoise Poncet
- 7 -Evaluation des TPE
Marie-Elisabeth Allainmat
- 7 -Textes officiels au BO
Marie-Thérèse Sannier
- 7 -Retraite. 1 an par enfant
Jean Rodot

Relations extérieures

- 6 -Loi d'orientation
Audience au MEN
Anne-Marie Dorandeu

L'enseignement doit respecter la neutralité en matière confessionnelle, politique et idéologique.

C'est dire qu'il doit respecter la laïcité telle que la définissait Jules Ferry dans sa Lettre aux instituteurs.

au Rapport annexé. Les critiques adressées, notamment par le CNGA, n'ont pas été vaines en attirant l'attention sur l'absurdité de ce chiffrage et l'ambiguïté d'un rapport annexé voté au Parlement.

Pour autant, il n'y a pas de quoi se réjouir franchement, ne serait-ce que parce qu'à ce jour nous ne savons pas exactement ce qui sera applicable dès la rentrée. Les projets de décrets d'application ne passent devant le CSE que les 16 et 30 juin. Par exemple, l'instauration du fâcheux et inutile **Conseil pédagogique** dans les établissements (art. 38 de la Loi) est la partie essentielle d'un décret modifiant celui de 1985 sur les EPLE. Et les modalités proposées de désignation de ses membres semblent compliquées : outre les membres de droit (chef d'établissement ou adjoint, CO-Psy, CPE...), il faudrait qu'y siègent «*au moins un professeur principal de chaque niveau, au moins un représentant de chaque champ disciplinaire, pas plus de 25 membres*» (encore heureux !) ; il devrait se réunir «*au moins 3 fois par an*». Quant à ses fonctions, cela pourrait vite être mission impossible ! Ce conseil devrait proposer le **projet d'établissement** qui renaît de ses cendres, définir les modalités des remplacements maison (planifiez donc vos accidents, maladies, indispositions et celles de vos proches !), le règlement intérieur, l'organisation de l'aide à la réussite et autres PPRE, harmoniser la progression des apprentissages... Bref nous avons eu beau dénoncer cette instance qui réussirait au niveau de chaque établissement ce que n'a pas pu faire feu le Conseil National des Programmes, elle existera dès la rentrée. Et puis quand aurons-nous le temps de préparer nos cours et d'enseigner, de corriger les copies si nous voulons aussi participer à la vie de l'établissement, ce qui d'ailleurs finira par être un des critères, sinon le seul, de l'avancement au mérite dans les cartons des ministères depuis des lustres et qui finira par en sortir ?

Et comment, quand et avec quels moyens seront mis en oeuvre «*les modalités [qui] sont prévues au profit des élèves intellectuellement précoces*», «*à tout moment de la scolarité*» [...] les dispositifs de soutien, «*notamment dans le cadre d'un programme personnalisé de réussite éducative*» (PPRE) ?

Et nous n'évoquons pas ici les incertitudes qui pèsent sur la «réforme» des IUFM -y en aura-t-il vraiment une ?-, la formation continue des enseignants, l'efficacité d'un Haut Conseil de l'Education dont la composition sera fortement «politique»... Et que penser de la possibilité de combiner «*toutes les formes d'évaluation*» (CC, CCF, VAE...) «*dans le respect des conditions d'équité*» pour la délivrance des diplômes ? Et du glissement prévu des TPE de Terminale en 1ère, obligatoires et évalués comme épreuve du baccalauréat ?

Alors que faire ? Passer de bonnes vacances pour affronter une rentrée qui ne peut qu'être difficile et une année épuisante. Car il faut être devin pour interpréter des textes si alambiqués et ambigus... Et les querelles de déchiffrement se dérouleront au sein de chaque établissement...

Et puis une rumeur circule dans les couloirs : une nouvelle loi d'orientation pourrait sortir du crâne d'un nouveau ministre de l'Education... Mais ça, ce n'est qu'un cauchemar de fonctionnaire fatigué qui rêve à haute voix...

Bonnes vacances, c'est la grâce que je nous souhaite à tous !

Marie-Elisabeth Allainmat, 31 mai 2005



Pour
votre
complément
retraite,
pensez
PREFON
0 800 208 208

CNGA

Siège Social et bureaux
63 rue du Rocher - 75008 PARIS
Tél. 01 55 30 13 46
Télécopie 01 55 30 13 48
e-mail : cnga@cnga.fr
Internet : www.cnga.fr

Statuts conformes à la loi de 1884 sur les syndicats professionnels, déposés le 17-7-1968 à la Préfecture de la Seine et enregistrés sous le n° 14-354

*

Président :

Marie-Elisabeth ALLAINMAT

Lycée de Sèvres

Président-adjoint :

Anne-Marie DORANDEU

Collège Courteline, Paris

Vice-Présidents :

Henri CHARRUEL

Lycée Voltaire, Paris

Nathalie FROMAGER

TZR Paris

Michèle PRIEUL

Paris

Secrétaire général :

Françoise PONCET

Lycée G. Eiffel, Gagny

Secrétaire général adjoint :

Paulette JARRIGE

Clg Matisse, Issy-les-Moulineaux

Trésorier :

Michel SAVATTIER

Lycée E. Branly, Châtellerauld

*

Présidents d'honneur :

**P. CANONNE, S. CARRAT,
J.-J. RUDENT, B. de CUGNAC,
M. BOUDOU**

*

Université Autonome
Directeur de la publication :

M.-E. ALLAINMAT

*

Maquette : R. CIMA
Dépôt légal à parution
Commission paritaire :

n° 3 543 D 73 S

ISSN 0293-6003

*

Ce numéro a été tiré
à 1500 exemplaires par nos soins

*

La reproduction même partielle de textes parus dans ce bulletin est formellement soumise à l'autorisation préalable du Bureau National du CNGA

Paris, le 25 mai 2005

Communiqué de presse des FP-CGC

ENFIN DES AVANÇÉES POUR LES AGENTS

Trois organisations syndicales présentes

La Commission des Statuts réunie le 25 mai 2005 a examiné trois textes fondamentaux dans la perspective d'une rénovation des fonctions publiques et la mise en place de filières de métiers, en présence de trois organisations syndicales sur 7 dont les Fonctions Publiques-CGC.

En ce qui concerne la mise en place de nouvelles règles de gestion pour la Fonction Publique d'Etat, un texte a été examiné sur les promus-promouvables qui va se substituer dans tous les corps de fonctionnaires aux pourcentages statutaires et aux pyramidages budgétaires. Ce pourcentage entre promus et promovables sera fixé par corps et grades dans chaque administration. Cette réforme profonde, induite par la LOLF, a reçu le soutien des Fonctions Publiques-CGC.

La nouvelle grille de rémunération des catégories C, résultant de la fusion des échelles 2 et 3, sera effective au 1^{er} octobre 2005. Elle permettra à la plupart des agents concernés de gagner plus en attendant une réforme plus importante avec la mise en place de filières de métiers. Les Fonctions Publiques-CGC ont été les seules à voter pour les avancées indiciaires proposées, estimant que dans l'intérêt des agents, il valait mieux tenir que courir.

Enfin, a été actée la réforme de la catégorie A qui s'appliquera en fonction des ministères dans les mois qui viennent, d'abord aux attachés, puis aux A type et les corps techniques. Une commission de suivi sera mise en place pour suivre l'effectivité de la réforme que nous souhaitons voir appliquée dès le 1^{er} janvier 2006 pour un maximum de corps.

Cette réforme, qui permettra d'amener les premiers grades des corps concernés à l'indice brut 801 et de fusionner les deux grades d'avancement ou principalat, a été portée depuis de longs mois par les Fonctions Publiques-CGC. Le Directeur Général de l'administration de la Fonction Publique a précisé que des postes fonctionnels en hors échelle A étaient également prévus.

Lorsqu'il s'agit de permettre à de nombreux agents de bénéficier d'augmentations de rémunérations, les Fonctions Publiques-CGC sont toujours présentes. Et ce fut le cas aujourd'hui.

Note explicative pour le Communiqué des FP-CGC du 25 mai 2005



La catégorie A concerne tous les enseignants, agrégés, certifiés, PLP, PE...

Mais ces avancées ne sont pas acquises automatiquement, c'est à chaque ministère de les décliner. Ce n'est pas la faute des Fonctions publiques CGC ni du CNGA si ce type de négociation n'est pas encore ouvert au MEN ? La FSU, majoritaire dans l'éducation, boycotte les réunions au ministère de la Fonction publique et ne semble guère s'intéresser aux problèmes indiciaires et salariaux !

Espérons que les collègues en prendront conscience et cesseront de voter systématiquement pour de tels syndicats pour voter pour les listes CNGA en décembre 2005 !

le 10 mai 2005

Communiqué de presse Lundi de Pentecôte

Le CNGA

- réitère son opposition à la suppression du Lundi de Pentecôte et, dans la confusion qui préside à la mise en place de cette mesure injuste et injustifiée, demande à nouveau le rétablissement du jour férié dès 2006, et pourquoi pas dès cette année 2005, ce qui n'est pas impossible techniquement, puisque le Parlement, encore en session, peut abroger une loi ;

- attire l'attention sur le fait que les enseignants, qui ne bénéficient ni d'ARTT ni d'aucune possibilité d'aménager leur emploi du temps à leur guise, seront dans l'obligation d'assurer leurs cours le lundi 16 mai 2005 sous peine d'être considérés comme grévistes, c'est-à-dire de se voir prélever par l'État 1/30 de leur traitement mensuel, ce qui serait un comble pour une journée de travail non rémunérée !

- souligne en outre que faire travailler des enseignants, éventuellement sans élèves (cf les mots d'ordre d'une association de parents), coûte de l'argent à l'Etat et voit mal, dans ces conditions, le bénéfice à tirer pour les « personnes âgées ».

En conséquence, le CNGA incite ses adhérents et sympathisants à manifester à qui de droit leur opposition à cette suppression d'un jour férié, mais leur déconseille de suivre les mots d'ordre de grève lancés par certains syndicats.

BO n°18 du 5 mai 2005 : la circulaire de rentrée, n°2005-067 du 15-4-2005, sera complétée par une autre, qui concernera les dispositions de la nouvelle loi devant entrer en vigueur dès la rentrée 2005. Vous trouverez ici un exposé aussi bref et complet que possible du contenu de la circulaire, sans commentaires dans la plupart des cas : vous serez ainsi informé de ce qui **devrait** exister à la rentrée... L'évolution de la situation politique infléchira peut-être les choses, mais il ne faut pas se faire d'illusion : une rentrée se prépare longtemps à l'avance et il ne pourra pas y avoir de changements considérables, même si telle ou telle décision est prise ou, à l'inverse, ajournée.

I-Le collège

Les textes de référence

- circulaire n°2004-168 du 20 septembre 2004 (BO n°27 du 14-10-04) : enseignement du français ;
 - arrêté du 2 juillet 2004 (BO n°28 du 15-7-04) : nouvelle classe de troisième ;
 - arrêté du 14 février 2005 (BO n° 11 du 17- 3-05) : nouvelles options de découverte professionnelle en troisième ;
 - décret n°96-465 du 29 mai 1996 (BO n° 25 du 20-6-96) : organisation de la formation au collège ;
 - arrêtés des 6 juillet et 9 décembre 2004: nouveaux programmes de sixième ; mathématiques et SVT (BO hors-série n° 4 du 9-9-04) ; technologie (BO n°3 du 20-1-05) ;
- On attend la sortie de nouveaux décrets sur la formation dans les collèges, le brevet et l'orientation.

Les points essentiels

Priorité doit être donnée à la maîtrise de la **langue française** selon les orientations définies par la circulaire du 20 septembre 2004 (multiplication des exercices écrits et oraux, lecture, écriture, récitation, dictées...). Les évaluations à l'entrée en **sixième**, dont « l'exploitation pédagogique est, plus que jamais, indispensable » seront renouvelées et devront servir à constituer des « groupes de besoin à effectif et durée variables » ; entrée en vigueur des nouveaux programmes en mathématiques, SVT et Technologie. La nouvelle **troisième** est mise en place, avec notamment les options de découverte professionnelle (celle de 3 heures ouverte à tous, au même titre que les autres options, celle de 6 heures, implantée le plus souvent en LP, destinée à des élèves « volontaires, scolairement fragiles ». Le brevet 2006, qui devrait être défini avant juillet (?), comprendra un examen final et du contrôle continu, seuls étant pris en compte les résultats de troisième. Enfin sont rappelés les **dispositifs d'alternance** en quatrième et, en troisième, les dispositifs **dérogatoires** pour ceux qui ne pourraient pas suivre l'option découverte professionnelle de 6 heures, ainsi que les missions des **SEGPA** et **classes et ateliers relais**.

* *

II-Le lycée

En ce qui concerne la **voie générale et technologique**, on commence par un constat : « *les taux de redoublement importants en seconde et le taux d'abandon à l'issue de cette classe témoignent de dysfonctionnements qui constituent autant de freins à l'amélioration du taux d'accès au niveau IV et à la réussite d'un nombre croissant d'élèves au lycée* ». Comme cela est bien dit ! Conclusion : « *il faut utiliser pleinement le dispositif d'accompagnement des élèves en 2^{nde}* ». Comme les années précédentes, « *les moyens (aide individualisée et modules) peuvent être globalisés* ».

En classe de 1^{ère} et Terminale, de nouveaux programmes entrent en vigueur :

- maths option obligatoire au choix en 1^{ère} L
- arts du cirque en T L
- LV toutes séries
- les TPE seront obligatoires en 1^{ère} et pris en compte au bac (modalités à l'étude)
- la série STG a une vocation « poursuite d'études » (vers BTS, IUT...) ; elle pourra accueillir davantage de titulaires de BEP grâce à des structures d'adaptation dans chaque académie.

Pour la **voie professionnelle** on améliorera la réussite en 2^{de} Professionnelle, on rénovera progressivement les BPE

- « *Tous les élèves au cours du 1^{er} trimestre devraient bénéficier d'actions d'accueil et d'intégration et d'un suivi individualisé pouvant prendre la forme d'un ou plusieurs entretiens personnalisés avec un professeur référent.* »

- *Ensuite au 2nd et 3^o trimestre poursuite de ces actions avec la Mission Générale d'Insertion (MGI) pour les élèves en difficulté.*

- On favorisera l'accès au Bac Pro, voire au Bac technologique en offrant la possibilité de le passer en 3 ans (après la 3^{ème}).

- On offrira plus de formations par la voie de l'apprentissage.

- On développera le « label lycées des métiers », la formation tout au long de la vie, la VAE...

Beau programme que tout cela, espérons que l'intendance suivra...

Avez-vous recruté un adhérent ?

III-Quelques besoins éducatifs particuliers et objectifs de formation transversaux

Les textes de référence

- loi n°2005-102 du 11 février 2005 : égalité des droits et des chances ;
- arrêté du 6 juillet 2004 (BO hors série n° 5 du 9-9-05 : programmes LV en Terminales des séries générales et technologiques ;
- note aux recteurs n°2004-0329 du 16 décembre 2004 : implantation des langues anciennes ;
- circulaire interministérielle n°2005-014 du 3 janvier 2005 (BO n°5 du 2-2-05) : éducation artistique et culturelle ;
- circulaire n°3004-110 du 8 juillet 2004 : éducation à l'environnement ;
- loi 91-32 du 10 janvier 1991 et décret n°92-478 du 29 mai 1992 : usage du tabac ;
- lois n°2004-806 du 9 août 2004 et n°2004-811 du 13 août 2004 : santé publique et sécurité civile (circulaire annoncée pour la rentrée) ;
- circulaire n°2002-130 du 35 avril 2002 : sport et association sportive ;
- circulaire n°2004-176 du 19 octobre 2004 (BO n° 39 du 28-10-04) : procédures disciplinaires.

Il s'agit, entre autres, de préparer l'insertion sociale et professionnelle des élèves présentant **maladies** invalidantes ou **handicap** en leur permettant « sauf exception » de fréquenter l'établissement le plus proche de leur domicile avec tous les accompagnements nécessaires : attribution d'auxiliaires de vie scolaire (AVS), matériels adaptés, recours aux TIC...

Les objectifs de formation concernant différents niveaux d'enseignement.

Les **langues vivantes** tout d'abord : 1 heure 1/2 dans le cycle III de l'école primaire (plus de LV en maternelle) ; nouveaux programmes au collège à la rentrée 2006, conçus selon le cadre européen commun de référence du Conseil de l'Europe (CECR) ; poursuite de l'entrée en vigueur des nouveaux programmes au lycée, constitution pour la LV1 de terminale de « groupes allégés » et mise en avant des expérimentations de « groupes de niveau » rompant le clivage LV1-LV2. L'enseignement de l'**allemand** devra être encouragé à l'école élémentaire, avec continuité assurée en collège et possibilité de classe « bilangue » (allemand/anglais) dès la sixième et AbiBac (Baccalauréat et Abitur allemand) progressivement dans toutes les académies. Implantation de nouvelles sections européennes, notamment en ZEP et LP. Sont mentionnés aussi le français langue étrangère (diplôme de FLE (DELF) pour les élèves concernés), les **langues anciennes** (augmentation du coefficient au bac), les **disciplines artistiques**, les **TIC** et **TICE** (le B2i de niveau 2 devrait être généralisé « à l'horizon 2007, en vue d'une prise en compte » pour le brevet, ainsi que le sport scolaire.

La formation continue des enseignants

Elle doit accompagner prioritairement l'évolution du contenu des enseignements (nouveaux programmes) et la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Le domaine de l'éducation

Il faut « associer davantage encore les représentants des lycéens aux décisions qui concernent la scolarité et l'organisation du lycée » ! (heure de vie de classe organisée par les délégués une fois par trimestre, lien entre CVL et CA, salle des délégués équipée informatique et internet...). Responsabilisation des élèves : l'obtention des attestations scolaires de **sécurité routière** (ASSR) concerne tous les élèves nés après le 1-1-1988 et pas seulement ceux de cinquième et troisième. L'éducation à l'**environnement** et à la **santé** fait aussi partie du programme (lutte contre le tabagisme et prévention des conduites addictives, éducation nutritionnelle, formation aux premiers secours...). Sans oublier la prévention de la **violence** et la diminution de l'**absentéisme** : respect de l'obligation scolaire, dispositifs divers de prise en charge des élèves, meilleur fonctionnement des procédures disciplinaires, du contrôle des absences etc. sont censés y contribuer.

L'ensemble de ces actions sera mené à bien grâce au « pilotage stratégique de l'action éducatrice » au niveau ministériel et académique. Admettons le caractère rassurant de la métaphore guerrière. Autre stratégie à définir : la meilleure façon pour le professeur de base d'organiser son temps pour lire ou relire tous les textes qui régiront son année scolaire et, s'il le peut, préparer ses cours et corriger ses copies entre deux réunions (voire pendant les innombrables réunions!).

A.-M. Dorandeu et M.-E. Allainmat

Le CNGA, c'est aussi www.cnga.fr

Audience au ministère de l'Education nationale Projets de Décrets d'application de la Loi d'orientation

Une délégation CNGA a été reçue le 16 mai au ministère de l'Education nationale récemment par M. Jouve, conseiller social du ministre et M. Chudeau, sous-directeur de la DESCO (Direction des Enseignements Scolaires). Nous avons pu transmettre nos observations sur une première série de projets de décrets contenant des dispositions qui entreront en application à la rentrée 2005. Une deuxième série suivra, puis une troisième début juin (notamment sur le brevet), l'ensemble des textes devant être examinés en Conseil Supérieur de l'Education (CES) les 16 et 30 juin. Cette audience nous a permis également d'obtenir des informations sur d'autres sujets d'actualité.

Nous avons exprimé nos réserves sur la composition du Haut Conseil de l'Education (**HCE**), qui sera formé de « politiques » faisant appel à des « experts » et obtenu des précisions sur la **Formation Continue** des enseignants : le projet actuel est bien l'application de la Loi de 2004 ; les 120 heures de formation prévues sur 6 ans constituent « un droit nouveau » et concernent des projets de formation personnelle, s'ajoutant à ce qui existe aujourd'hui. Autre sujet, les **bourses au mérite** : bien que favorables au principe, nous craignons les pressions possibles sur les professeurs ; on sait que certains élèves bénéficient actuellement de bourses sans remplir leurs obligations (absentéisme) ; ces bourses au mérite devraient toucher par nature des élèves « qui ont une approche positive » de l'enseignement... et c'est aux établissements de « faire le ménage ». Les **LV à l'école primaire** intéressent aussi les professeurs du 2nd degré, en particulier ceux du collège ; nous avons souligné la disparité des niveaux à l'entrée en sixième : l'effort portera exclusivement sur le cycle III, tandis qu'au collège et au lycée les nouveaux programmes, qui s'inscriront dans le cadre européen commun de référence du Conseil de l'Europe, entreront en vigueur à la rentrée 2006 ; on devrait, d'autre part, aboutir à un enseignement par groupes de niveau (cf. la circulaire de rentrée dans le BO n°18 du 5 mai 2005). Décret sur le **collège** (qui sera suivi d'un autre sur le **brevet**). Le socle commun

est une idée intéressante qui ne doit pas être confondue avec un SMIC culturel. C'est le « grand chantier » de l'an prochain. Nous soulignons la difficulté de définir son contenu et son articulation avec les programmes, qui doivent rester plus ambitieux. Mais il est vrai qu'il pourrait éviter que certains jeunes sortent du système scolaire, comme actuellement, sans les moyens de s'insérer normalement dans la société moderne. Autre point, les options de découverte professionnelle en troisième, qui risquent de faire concurrence aux autres options (langues anciennes) au moment de la répartition des moyens.

Projet sur **l'orientation**. Plusieurs éléments que nous contestons (« entretien d'étape » trop lourd, contenu de la synthèse en conseil de classe...) devraient voir leur formulation modifiée. Nous y reviendrons. Le conseil de classe devra pouvoir proposer chaque année le passage dans la classe supérieure ou le redoublement (et non plus seulement en fin de cycle), mais la décision appartiendra au chef d'établissement. Il nous est confirmé que le brevet, dont les résultats seront pris en compte pour l'orientation,

sera fixé à la fin mai : cela posera bien des problèmes (programmes qui ne pourront être bouclés, organisation de la fin de l'année...).

Le décret sur **le lycée des métiers** entérinera simplement la situation actuelle. Sans en contester le principe nous exprimons une inquiétude : que ce « label » porte préjudice aux LP. Par ailleurs, a été évoquée la situation des **TPE pour le bac** : des instructions devraient être données pour la session 2006 (phase transitoire) et celle de 2007 (à titre définitif). L'incertitude et les changements successifs sèment la confusion : les TPE de première effectués en 2005-2006 devraient être évalués pour le bac 2007. Enfin, la question de l'admission en **STS des Bac Pro** qui ont obtenu une mention. Cela devrait contribuer à valoriser l'enseignement professionnel : des élèves pourraient hésiter moins à s'orienter vers cette formation à la sortie de troisième avec cette perspective de débouché. Le bac Pro en trois ans se situe dans le même esprit : offrir la possibilité d'un « vrai parcours de bon élève de LP ».

Anne-Marie Dorandeu

La Maison du Fonctionnaire et son portail internet d'information e-fonction publique www.maisondufonctionnaire.fr

Un portail internet destiné à favoriser l'accès des fonctionnaires à leurs droits sociaux et à améliorer leur information a été inauguré lundi 23 mai 2005 par le ministre de la Fonction publique Renaud Dutreil au siège de la **CFE-CGC**.

Ce portail, réalisé à l'initiative de la **CFE-CGC** et de la **CFTC** avec quatre partenaires (la Préfon, APF, la **MGSP** et Accor), permettra aux fonctionnaires de renforcer la lisibilité des dispositifs existants en matière d'action sociale.

Il comporte de nombreux liens avec des sites ministériels et propose des informations relatives aux droits sociaux communs aux agents des trois Fonctions Publiques et des informations spécifiques à chaque catégorie de fonctionnaires.

De plus, ce portail propose des informations techniques sur la renégociation des dettes, les prêts accessibles, la prévention du surendettement, le complément retraite, l'aide à domicile, l'accueil du handicap ou la protection sociale complémentaire.

M. Dutreil a précisé que prochainement, il sera possible de calculer sur internet sa future retraite et de faire des simulations en fonction des années à travailler et des temps partiels choisis. A partir de 2007, les calculs de retraites seront aussi possibles pour les agents ayant cotisé dans plusieurs régimes, privé et public par exemple.

Françoise Poncet

Evaluation des TPE pour le Baccalauréat 2006 : mesures transitoires ?

Au Conseil supérieur de l'éducation (CSE) du 19 mai, le Directeur de l'Enseignement scolaire, en répondant à des questions sur ce sujet, a exposé les 2 propositions qui ont été présentées au CNVL (Conseil National de la Vie Lycéenne) réuni les 7 avril et 13 mai. La proposition qui a été retenue par les lycéens à la quasi majorité sera présentée au CSE du 16 juin : la note que les lycéens ont obtenue à leurs TPE en 1ère cette année serait comptabilisée pour le Bac 2006. Les candidats devraient indiquer au moment de l'inscription au Bac dans quelle matière des TPE ils veulent bénéficier des points supplémentaires (au-dessus de 10 comme dans les options facultatives, avec coefficient 2).

Par exemple : 14 dans un TPE Français-SES ; le candidat choisit SES, il aurait $4 \times 2 = 8$ points suppl.

Les membres du CSE ont protesté sur la procédure : les organisations syndicales auraient pu aussi être consultées et leurs représentants au CSE ne se priveront pas de faire à leur tour des propositions.

Le CNGA n'est pas opposé au principe des TPE (sur la base du volontariat des équipes pédagogiques), mais est contre leur évaluation en tant qu'épreuve d'option facultative du baccalauréat. Une rubrique éventuelle «TPE» dans le livret scolaire nous paraît bien suffisante pour donner, au moment de la délibération du jury, des indications sur la qualité du travail et l'investissement de l'élève dans ce type de travail.

Marie-Elisabeth Allainmat

RETRAITE

BONIFICATION D'UN AN PAR ENFANT

Le Conseil d'Etat, par une décision du 29 juillet 2002 dans l'affaire Griesmar, a reconnu à celui-ci le droit à cette bonification prévue dans le code des pensions pour les femmes fonctionnaires, et elles seules. Donc, avant la loi 2003.775 du 21 août 2003 (et même, dans le présent cas, avant le 28 mai 2003), le principe de l'égalité des rémunérations (des hommes et des femmes), exposé dans l'article 141 du traité instituant la C.E., a été déclaré, par un arrêt de la Cour de Justice de la Communauté Européenne, comme s'appliquant aux pensions servies par le régime de retraite (français) des fonctionnaires. Dans ces conditions, le Conseil d'Etat a déclaré illégal le b) de l'article 12 du Code des Pensions (dans sa rédaction antérieure à la loi du 21/08/2003) dans la mesure où il réserve aux seules femmes la bonification d'un an. Mais la situation a changé avec la loi du 21/08/2003 qui exige une interruption de service pour que le fonctionnaire (homme ou femme) puisse obtenir cette bonification qui, en outre, n'est prévue que s'il s'agit d'enfants nés avant le 1^{er}/01/2004. Le décret 2003.1305 du 26/12/2003 fixait à deux mois la durée d'interruption, laquelle doit intervenir «dans le cadre» d'un congé pour maternité (ou adoption), d'un congé parental ou de présence parentale ou enfin d'une disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans (art R13 nouveau du code des pensions). Apparemment, il n'y a rien de changé pour les femmes, mais si, le plus souvent, elles conservent la bonification (qui était précédemment automatique pour les enfants légitimes, naturels ou adoptifs), il y a désormais des cas de non-prise en compte d'enfant(s) (cf. l'article de l'UA n° 268 de jan-fev 2004 p.6)

Quant aux hommes, lesquels d'entre eux ont pris l'un des congés possibles pour eux et auxquels, en outre, ils n'ont eu droit que bien après les femmes ?

Il n'est donc pas étonnant que l'art. R13 ait suscité une requête en annulation auprès du Conseil d'Etat. Mais ce dernier a, d'ores et déjà, rejeté la requête en question (arrêt du 29/12/2004) considérant que l'article incriminé n'était pas contraire au principe d'égalité entre hommes et femmes.

Jean Rodot

A LIRE AU BO

Carrière

SPECIAL N°5 du 19-5-2005

Programmes des concours externes et internes de l'agrégation, du CAPES, du CAPEPS, CAPET, CAPLP, de COP, et de CPE - session 2006

BO N°20 du 19-5-2005

Recrutement des professeurs certifiés par liste d'aptitude - ARRÊTÉ DU 17-3-2005

BO N°18 du 5-5-2005

Calendrier des fêtes légales - année civile 2005 - CIRCULAIRE FP N°2092 DU 9-3-2005

Enseignement

BO N°18 du 5-5-2005

Préparation de la rentrée scolaire 2005 - CIRCULAIRE N°2005-067 DU 15-4-2005

BO N°17 du 28-4-2005

Programme de littérature de la classe terminale de la série littéraire - année 2005-2006 - NOTE DE SERVICE N°2005-058 DU 14-4-2005

BO N°16 du 21-4-2005

Programmes de physique et de chimie pour la classe préparatoire de seconde année de technologie et sciences industrielles (TSI) - ARRÊTÉ DU 21-3-2005

BO N°15 du 14-4-2005

Certification C2i@, niveau 1 : contenus, modalités de validation et suivi de la généralisation - CIRCULAIRE N°2005-051 DU 7-4-2005

Marie-Thérèse Sannier

Cotisation annuelle 2004-2005

INDICES (voir feuille de paie)	
Indice 287 et au-dessous.....	80,00 €
De l'indice 288 à l'indice 308	88,00 €
De l'indice 309 à l'indice 353	98,00 €
De l'indice 354 à l'indice 404	110,00 €
De l'indice 405 à l'indice 457	123,00 €
De l'indice 458 à l'indice 500	133,00 €
De l'indice 501 à l'indice 553	143,00 €
De l'indice 554 à l'indice 600	155,00 €
De l'indice 601 à l'indice 657	166,00 €
De l'indice 658 à l'indice 702	178,00 €
De l'indice 703 à l'indice 750	188,00 €
A partir de l'indice 751	198,00 €
Stagiaires en I.U.F.M. : Certifiés , Prof. EPS, PLP et CPE*	
Agrégés et Bi-admissibles	
A.A.S.U. stagiaires* et Cons. Or. Psy. stagiaires (2ème année)*	
EL/Prof. des cycles préparat. conc. PLP*, C. O. Psy. 1ère année*	
Aides-Educateurs	
Assistants d'éducation	
Elèves I.U.F.M. (1ère année ou année préparatoire)	

* Tarifs applicables aux Stagiaires ou EL/Prof. sauf si leur indice (notamment par suite d'un reclassement) est supérieur à 348 ou à 293 (cycles préparatoires).

RETRAITÉS

Retraite brute (ou *Principal*) et Congé de Fin d'Activité

Inférieure à 900 €.....	63,00 €
De 900 à 1100 €.....	74,00 €
De 1100 à 1300 €.....	84,00 €
De 1300 à 1500 €.....	89,00 €
De 1500 à 1750 €.....	94,00 €
De 1750 à 2000 €.....	100,00 €
De 2000 à 2200 €.....	107,00 €
Au dessus de 2200 €.....	116,00 €



La cotisation des collègues en **disponibilité, en congé pour études** ou en **congé parental** est forfaitairement fixée à **55,00 €** Pour celle des collègues en **C.F.P. rémunéré**, consulter le B.N.

Pour les **ménages d'adhérents**, seule la cotisation la plus élevée est obligatoirement complète ; l'autre peut être **diminuée de 50%**, sous réserve qu'elle reste **≥ 70,00 €** pour les actifs et **55,00 €** pour les retraités.

Temps partiel :

Pour un service < ou = à 75 % du service plein : 1/2 cotisation (*qui ne peut être inférieure à 70,00 €*).

Pour un service > 75 % du service plein : cotisation complète.

Pour une Cessation Progressive d'Activité : cotisation complète.

Le cumul des réductions de cotisation n'est pas possible.

Remarques: - LA DÉDUCTION FISCALE EST DE 66%

- **PRÉLÈVEMENT** : Vous pouvez autoriser le CNGA à **prélever** le montant de votre cotisation en **3 fois** (ou en **une seule fois**).

Abonnement annuel à l'Université Autonome (UA) : **35,00 €** Le service de l'UA est gracieux pour les adhérents à jour de cotisation.



ADHESION - ABONNEMENT année scolaire 2004-2005

Académie :

M., Mme, Mlle : Prénom : Tél. :

Adresse personnelle :

Etablissement scolaire :

Catégorie et Fonction Discipline Echelon Indice depuis le

Situation particulière éventuelle : (Temps partiel . . . / . . . heures ; CPA ; CFA...)

- ***ADHÈRE au CNGA (avec abonnement à l'UA gratuit) pour 2004-2005**

- *demande le prélèvement automatique de ma cotisation

en **une seule fois*** ou en **3 fois***

(demandez-nous un formulaire d'autorisation de prélèvement.)

- *m'abonne seulement à l'UA (35 € pour 1 an) fiscalement non déductible

* (rayer les mentions inutiles)

e-mail :

A...

le...

Montant
de la cotisation

Signature

Ces informations nous sont indispensables pour la bonne tenue de notre fichier.

Elles sont réservées au CNGA et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège : 59/63 rue du Rocher - 75008 PARIS

CNGA : 59/63 rue du Rocher - 75008 PARIS - Tél. 01 55 30 13 46 - Télécopie 01 55 30 13 48 - e-mail : cnga@cnga.fr

CCP : CNGA, Centre LA SOURCE n° 30-101-96 T

Mission première de l'Ecole :

ENSEIGNER

*Pour nous écrire,
pensez
cnga@cnga.fr*

Liste des Responsables et contacts Académiques

AIX - MARSEILLE	CNGA/FP-CGC - U.R.-CGC, 24 avenue du Prado - 13008 MARSEILLE - Tél. : 04 91 59 88 31
ANTILLES - GUYANE	Mme BIBAS - Les Hauts du Port, Flandre n° 59, Le Mome Pichevin - 97200 FORT-DE-FRANCE
BESANÇON	CNGA/FP-CGC - U.R.-CGC, 48 rue Battant - 25000 BESANÇON - Tél. 03 81 81 20 68
BORDEAUX	M. LARQUEY - FP-CGC Aquitaine 26 allées de Tourny 33000 BORDEAUX - Tél. 05 56 81 71 51 M. MARCHOU - 15 allée Elisée Reclus 33120 ARCACHON - Tél. 05 56 83 27 74
CAEN	M. BRUNEL - rue de l'Eglise - 14112 PERIERS-SUR-LE-DAN - Tél. 02 31 44 12 94
CLERMONT	M. COUEGNAT - 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16
CRETEIL	Mme LECLERCQ - 48 rue de la Grande Ile - 77100 MEAUX - Tél-Fax 01 60 09 44 21 Mail c_lecler@club-internet.fr Mme PONCET - Tél- 01 43 24 86 33 - Mail alponcet@yahoo.fr
DIJON	Mme CHERRIER-CHAUDAT - 3 bis rue de la Prévôté - 21000 DIJON - Tél. 03 80 30 71 99 M. LE PILLOUER - Michel 41 rue des Angles-71370 SAINT GERMAIN DU PLAIN - Tél. 03 85 47 33 90
GRENOBLE	M. LAQUA CGC-74. Tél. 06 86 76 72 58
LILLE	CNGA/FP-CGC, U.R.-CGC, 55 rue Pascal - 59000 LILLE - Tél. 03 20 06 44 33
LIMOGES	M. PELLETANT - 17 cité de l'Etang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81
LYON	M. COUEGNAT - 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16 Mail alain-couegnat@club-internet.fr
MONTPELLIER	Mme AUGÉ-SCHIRA - 61 impasse Claude Lorrain - 34130 VALERGUES - Tél. 04 99 63 09 16 Mme DEROUINAU - 6 ch. Champ Juvénal - 34170 CASTELNAU LE LEZ - Tél. 04 67 79 37 00
NANCY-METZ	M. ISSELE - 2 rue de Clairlieu 54230 CHALIGNY - Tél. 03 83 47 21 59. Mail. p-j.issele@ac-nancy-metz.fr
NANTES	M. VALLIET - La Simonnière 44850 LE CELLIER - Tél. 02 40 25 04 28
NICE	CNGA/FP-CGC, U.D.-CGC, 81 rue de France - 06000 NICE - Tél. 04 93 88 86 88
ORLEANS-TOURS	Mme QUERON - Le petit bois de Lée 37530 CANGEY Tél . 06 75 91 37 84 M. LAPLANCHE - 52 rue Descartes - 37300 JOUE-LES-TOURS - Tél. 02 47 53 89 97
PARIS	Mme FROMAGER - 1 rue Caillaux 75013 PARIS - Tél 01 43 61 37 05 Mail. n.fromager@free.fr Mme FULCRAND - Mail. rims@netcourrier.com
POITIERS	M. PELLETANT - 17 cité de l'Etang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 Mail paps@club-internet.fr M. SAVATTIER - 24 rue Rabelais 86000 POITIERS - Tél. 06 60 62 02 12 Mail m.savattier@wanadoo.fr
REIMS	Mme DIEU - 11 rue Saint Vallier, Chamarandes -52000 CHAUMONT - Tél. 03 25 03 23 08 Mail metjdieu@tele2.fr
STRASBOURG	Mme KOWES-GAST - 11 rue de la Vallée 67140 BARR - Tél. 06 62 74 84 78 M.A. MEYER - 9 rue de Londres 67000 STRASBOURG - Tél. 03 88 60 12 45
TOULOUSE	Mme AUGÉ-SCHIRA - 61 impasse Claude Lorrain - 34130 VALERGUES - Tél. 04 99 63 09 16
VERSAILLES	Mme GAILLARDON - CNGA-CGC 63 rue du Rocher 75008 PARIS - Tél. 06 67 93 32 91 Mme JARRIGE - Tél. 01 46 38 13 68 - 06 23 80 23 08 - Mail. cvjarrig@club-internet.fr